

Réunion du 5 septembre 2019

P.V. n° 5

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – DEL MOLINO – GIRAUD – GUIGUEN - PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

Excusé : M. CHARBONNIER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE DE FRANCE

1^{er} Tour :

Match n° 21612828 – F.C. Vallée de l'Ousse / S.C. Taron Seignacq du 01/09/2019

La Commission prend connaissance du résultat de ce match en retard et dit F.C. Vallée de l'Ousse qualifié pour le 2^{ème} tour.

Le match en retard du 2^{ème} tour aura donc lieu le 08/09/2019 à 15h00 et sera : F.C. Vallée de l'Ousse / Langon F.C.

Par conséquent, merci au District des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir reporter le match de Départemental 1 prévu le 08/09/2019 pour le F.C. Vallée de l'Ousse.

De plus, le match de Régional 2 : J.S. Sireuil / Langon F.C. (du 07/09/2019) est reporté à une date ultérieure pour permettre à Langon F.C. de jouer le match en retard du 2^{ème} tour de la Coupe de France.

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 169 matches de ce tour (*sauf le match en retard : F.C. Vallée de l'Ousse / Langon F.C. : programmé le 08/09/2019 à 15h00*), **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 21843569 – A.S. Castillonnes Cahuzac Laland / A.S. Antonne le Change du 01/09/2019

La Commission prend note que la C.R. Litiges s'est saisi de ce dossier suite à une réclamation de l'A.S. Antonne le Change.

Match n° 21841905 – A.C.S. Mahorais Foot 79 / S.C. Cenon sur Vienne du 01/09/2019

Courriel du S.L. Cenon sur Vienne du 31/08/2019 à 12h26 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.L. Cenon sur Vienne** et dit l'A.C.S. Mahorais Foot 79 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au S.L. Cenon sur Vienne.

Calendrier du 3^{ème} tour :

90 matches avec **169** vainqueurs du 1^{er} tour + **11** entrants (équipes 1 de National 3).

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 15 Septembre 2019 à 15h00** ou le **Samedi 14 Septembre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMÉDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 94 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 21614172 – F.C. La Ménaurie / F.C. Penne St-Sylvestre du 01/09/2019

La Commission prend note que la C.R. Litiges s'est saisi de ce dossier suite à une réclamation du F.C. Penne St-Sylvestre.

Match n° 21654180 – U.S. Jumilhacoise / U.S. Lanteuil du 01/09/2019

Courriel de l'U.S. Jumilhacoise du 26/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Jumilhacoise** et dit l'U.S. Lanteuil qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Jumilhacoise.

Match n° 21654191 – F.C. Cubzac les Ponts / F.C. 2 Meschers Mortagne du 01/09/2019

Courriel du F.C. 2 Meschers Mortagne du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. 2 Meschers Mortagne** et dit le F.C. Cubzac les Ponts qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. 2 Meschers Mortagne.

Match n° 21614311 – O.S.C. Fors / Association Culture Sport La Rochelle du 01/09/2019

La Commission prend note que la C.R. Litiges s'est saisi de ce dossier suite à une réclamation de l'O.S.C. Fors.

Match n° 21654313 – U.S. Clou Bouchet / E. Soubise Port des Barques du 01/09/2019

Courriel de l'E. Soubise Port des Barques du 28/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E. Soubise Port des Barques** et dit l'U.S. Clou Bouchet qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E. Soubise Port des Barques.

Match n° 21654330 – E.S. Lavoux Liniers / E.S. St-Maurice la Souterraine du 01/09/2019

Courriel de l'E.S. St-Maurice la Souterraine du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. St-Maurice la Souterraine** et dit l'E.S. Lavoux Liniers qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. St-Maurice la Souterraine.

Match n° 21654334 – F.C. Brigueuil Ent. / S.S. Sillars du 01/09/2019

Suite à un défaut d'engagement du véritable club support de l'entente tardivement créée et à un engagement plus du tout actualisé du club non-support, merci de noter que la Commission déclare le **forfait de la S.S. Sillars** et dit le F.C. Brigueuil Ent. qualifié pour la suite de la compétition. Compte-tenu du motif particulier, la S.S. Sillars ne sera pas amendée.

Match n° 21654335 – F.J.E.P.S. Buxeuil / U.S. Peyrat de Bellac du 01/09/2019

Absence de l'U.S. Peyrat de Beallac constaté par l'arbitre officiel présent. La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Peyrat de Beallac** et dit F.J.E.P.S. Buxeuil qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Peyrat de Bellac.

L'U.S. Peyrat de Bellac sera débité des frais déplacement de l'arbitre M. Nicolas RICROS.

Match n° 21654341 – U.S. Leigne sur Usseau / U.S. Fenioux du 01/09/2019

Courriel de l'U.S. Fenioux du 31/08/2019 à 16h38 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Fenioux** et dit l'U.S. Leigne sur Usseau qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Fenioux.

Match n° 21654342 – A.S. Portugais Cerizay / E.C. Adriers du 01/09/2019

Courriel de l'E.C.. Adriers du 31/08/2019 à 20h11 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.C. Adriers** et dit l'A.S. Portugais Cerizay qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.C. Adriers.

Match n° 21654345 – A.S. Vellèches / A.S. d'Assais du 01/09/2019

Courriel de l'A.S. Velleches du 26/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Vellèches** et dit l'A.S. d'Assais qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Vellèches.

Match n° 21655346 – F.C. Monts sur Guesnes / A.S. Breuil Bernard du 01/09/2019

Courriel du F.C. Monts sur Guesnes du 31/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Monts sur Guesnes** et dit l'A.S. Breuil Bernard qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Monts sur Guesnes.

Calendrier du 2^{ème} tour :

181 matches avec **94** vainqueurs du 1^{er} tour + **A.S. Nieul** + **267** entrants (*sur les 268 éliminés du 1^{er} tour de Coupe de France*).

La Commission procède à la constitution de **9** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de cette coupe.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019 à 15h00** ou le **Samedi 14 SEPTEMBRE 2019 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REEMPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Prochaine réunion :

- **le vendredi 20 septembre 2019 à 14h00** à Puymoyen :
 - o tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.
 - o tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de France Féminine
 - o tirage du 1^{er} tour de la Coupe Féminine de Nouvelle-Aquitaine.

 - o tirage du 4^{ème} tour de la Coupe de France **en public à partir de 18h00** à Puymoyen.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 06/09/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.